

AJUSTEMENT DES LIGNES DIRECTRICES MEDIA 2020 EN CONSEQUENCE DE LA CRISE DU COVID-19

A. OBJECTIFS

- ♦ Accroître et diversifier la programmation en salles et la fréquentation des films européens, prioritairement non nationaux.
- ♦ Soutenir les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public.
- ♦ Développer un réseau de salles de cinéma permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne.
- ♦ Encourager les pratiques innovantes de promotion des films et de communication avec les publics.

B. MECANISME DE SOUTIEN ET REPARTITION

En conséquence de la crise du COVID-19, une avance non remboursable du soutien (calculée sur la base des résultats de la programmation 2019) a été exceptionnellement adressée aux cinémas membres du réseau durant l'année 2020 et pour cette même année. Cette avance correspond à un maximum de 50% du total du soutien pour l'année 2020.

Le paiement du solde du soutien 2020 sera réalisé après examen des résultats des cinémas membres par le Comité de Validation d'avril 2021 et suite à l'approbation de la Commission Européenne.

Ainsi, le soutien s'élève par paliers, de 7 750€ maximum pour un écran, à 30 000€ maximum.

Du fait de l'annulation partielle ou totale des séances jeune public en Europe dans le cadre de la crise du COVID-19, le soutien Jeune Public ne sera exceptionnellement pas versé pour l'année 2020.

Dans ces conditions, 100% du soutien sera versé en fonction de la programmation européenne non-nationale, calculée en nombre de séances.

- **Des bonus peuvent s'ajouter au soutien principal versé aux salles :**
 - Un bonus à la **diversité** pour le nombre de nationalités européennes représentées dans la programmation,
 - Un bonus à la programmation des films ayant obtenu le **Label Europa Cinemas**.

C. SOUTIEN A LA PROGRAMMATION EUROPEENNE

Abréviations utilisées : SENN - Séances européennes non nationales / SE - Séances européennes

Pays A : Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni.

Pays B : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Suède.

Pays C : Croatie, Hongrie, Portugal, Slovénie et Slovaquie.

Pays D : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Monténégro, Roumanie et Serbie.

Critères retenus pour l'établissement des quatre catégories de pays : le volume de production, le parc de salles, le prix moyen de place, la part de marché des films européens et nationaux. Pour les Pays D, le faible nombre de salles dans le réseau est également pris en considération.

1. Barèmes du soutien principal

Pour déclencher le soutien à la programmation, les salles doivent réaliser sur l'ensemble de leurs écrans et projections un pourcentage égal ou supérieur au seuil d'accès fixé dans le tableau 1 (colonnes 1 et 2), en fonction du nombre d'écrans et des objectifs chiffrés mentionnés dans la convention avec Europa Cinemas.

Le montant du soutien accordé est ensuite calculé **au prorata du nombre d'écrans par convention pouvant justifier de 25% de SENN si elles ont entre 2 et 10 écrans, ou 30% si elles ont 11 écrans ou plus, après mutualisation de tous les résultats des écrans sous une même convention. Il est de 15% pour les salles à écran unique** (Tableau 1, colonnes 3 et 4).

Cas particulier du plafond de SENN pour une même nationalité :

Lorsque les films d'une même nationalité atteignent un pourcentage prépondérant en termes de Séances Européennes Non Nationales dans la programmation d'une salle, leur comptabilisation sera plafonnée à :

- 33% des SENN pour les salles ou conventions au-dessus de 5 écrans,
- 50% des SENN pour les salles ou conventions entre 2 et 5 écrans,
- 66% des SENN pour les salles à écran unique.

TABLE 1

1 Nombre total d'écrans sous une même convention	2. Seuils d'accès au soutien				3 % Minimum de SENN par écran bénéficiaire	4 Nombre d'écrans bénéficiaires sous une même convention	5 Total Maximum pour une même convention
	Pays A : % minimum de SE dans une même convention	Pays B : % minimum de SE dans une même convention	Pays C : % minimum de SE dans une même convention	Pays D : % minimum de SE dans une même convention			
1	50%	45%	40%	30%	15%	1	7 750 €
2	49%	44%	39%	29%	25%	2	9 000 €
3	48%	43%	38%	28%	25%	3	10 250 €
4	47%	42%	37%	27%	25%	4	11 500 €
5	46%	41%	36%	26%	25%	5	12 750 €
6	45%	40%	35%	25%	25%	6	14 000 €
7	45%	40%	35%	24%	25%	7	15 250 €
8	45%	40%	35%	23%	25%	8	16 500 €
9	45%	40%	35%	22%	25%	9	17 750 €
10	45%	40%	35%	21%	25%	10	19 000 €
11	45%	40%	35%	20%	30%	11	20 250 €
12	45%	40%	35%	19%	30%	12	21 500 €
13	40%	35%	25%	18%	30%	13	22 750 €
14	40%	35%	25%	17%	30%	14	24 000 €
15 +	40%	35%	25%	15%	30%	15	25 250 €

A partir de 15 écrans bénéficiaires sous une même convention, chaque écran bénéficiaire supplémentaire déclenchera un soutien de 750€. Le montant maximum (programmation + Bonus) pouvant être versé pour une même convention ne peut dépasser 30 000€ sur un même exercice.

Mesure de dégressivité du soutien :

Cette mesure de dégressivité instaurée en 2015 concerne toutes les salles qui sont entrées dans le réseau depuis plus de 10 ans (première convention signée en 2005).

Au-delà de ces 10 ans et pour les dix années suivantes, le soutien est réduit de 1% par an, sur le montant final (soutien à la programmation, diversité, soutien Jeune Public compris).

Ainsi, en 2020 les taux de dégressivité suivants sont appliqués :

6% aux salles membres depuis 2005 et auparavant

- 5% aux salles membres depuis 2006
- 4% aux salles membres depuis 2007
- 3% aux salles membres depuis 2008
- 2% aux salles membres depuis 2009
- 1% aux salles membres depuis 2010

2. Barème des bonus

2.a. Bonus à la diversité de programmation

Afin d'encourager les exploitants à diversifier l'origine des films programmés, un bonus est accordé en fonction du nombre de pays **européens** représentés dans la liste des films projetés.

Le montant du bonus s'échelonne de 1 à 20% du montant du soutien à la programmation et est déclenché si au moins **11 nationalités européennes** sont présentes dans la programmation. Pour qu'une nationalité soit prise en compte, un **minimum de 3 séances** est requis (Tableau 2).

Tableau 2

BAREME DU BONUS A LA DIVERSITE		
Nombre de nationalités européennes	Bonus Pays A et B	Bonus Pays C et D
11-12	1%	11%
13-14	2%	12%
15-16	3%	13%
17-18	4%	14%
19-20	5%	15%
21-22	6%	16%
23-24	7%	17%
25-26	8%	18%
27-28	9%	19%
29-30	10%	20%

2.b. Bonus Label Europa Cinemas : incitation à la programmation des films ayant obtenu le Label

Le Label Europa Cinemas est décerné par un jury d'exploitants à un film européen dans le cadre de 5 festivals : Berlin, Cannes, Karlovy Vary, Locarno et Venise. Europa Cinemas encourage les exploitants du réseau à programmer les films labellisés et à les maintenir plus longtemps à l'affiche afin de consolider leurs carrières en salles.

Modalités du bonus :

Salles à écran unique : à partir de la deuxième semaine de programmation et au-delà de 14 séances, chaque séance est comptabilisée deux fois pour le calcul du pourcentage de Séances Européennes Non Nationales de la salle.

Salles à partir de 2 écrans : à partir de la deuxième semaine de programmation et au-delà de 28 séances, chaque séance est comptabilisée deux fois pour le calcul du pourcentage de Séances Européennes Non Nationales de la salle.

3. Matching Fund

Le principe du Matching Fund vise à appliquer la parité entre le soutien reçu et l'investissement de la salle: le montant versé à l'exploitant ne peut pas être supérieur à son propre investissement.

Pour respecter ce principe, aucun versement au titre de la programmation ne peut être, exceptionnellement sur l'année 2020, supérieur à 1€ par entrée européenne.

4. Montants versés aux salles. Mesures d'ajustement automatique

Pour les salles qui n'atteignent pas totalement le seuil de SE, les montants versés seront attribués sur la base de 100%, 75%, 50% ou 25% du montant maximum selon les barèmes indiqués dans le règlement intérieur du Comité de validation.

Si dans certains pays A et B, des baisses de parts de marché nationale et européenne sont supérieures à 8 points par rapport à l'année précédente, les modifications suivantes seront apportées :

- Pour les SENN, ce seront les barèmes des Pays C et D qui sont alors appliqués, dans le cadre de l'Annexe au Règlement Intérieur,
- Pour les SE, le seuil de programmation des salles sera baissé de 5 points.

Dans les Pays C et D, dans les mêmes conditions de variation, les modifications suivantes seront apportées :

- Pour les SENN, le seuil de programmation des salles sera baissé de 5 points,
- Pour les SE, le seuil de programmation des salles sera baissé de 5 points.

Ces mesures s'appliqueront à toutes les salles du ou des pays concernés.

Concernant la répartition du soutien au sein des mini-réseaux, le partage du soutien à la programmation doit être effectué proportionnellement aux résultats SENN de chaque salle.

Europa Cinemas demandera à la tête de réseau les preuves de paiement au(x) co-bénéficiaire(s).

Le montant finalement versé au titre de chaque Convention dépendra de l'enveloppe globale reçue de la Commission européenne, ainsi que du nombre de salles membres du réseau pouvant prétendre au soutien financier d'Europa Cinemas. Dans la mesure où le montant total calculé est supérieur au budget disponible, chaque soutien sera réduit de manière proportionnelle.

D. DEFINITIONS

Films européens :

Sont qualifiés de "**films européens**", les œuvres ou programmes de fiction d'une durée minimale de 60 minutes, ainsi que d'animation ou de documentaire répondant aux critères MEDIA et qui sont et produites majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans un/les Etat(s) participant(s) à MEDIA, et réalisées avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents des Etats participant au programme MEDIA/Europe Créative.

Tableau 3

35 pays participant à MEDIA	
Albanie	Lettonie
Allemagne	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Belgique	Macédoine
Bosnie-Herzégovine	Malte
Bulgarie	Monténégro
Chypre	Norvège
Croatie	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	République Slovaque
Finlande	République Tchèque
France	République de Serbie
Grèce	Roumanie
Hongrie	Royaume-Uni
Irlande	Slovénie
Islande	Suède
Italie	

Tableau 4 : 10 points requis sur 19

Critères MEDIA	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
* ° 1er rôle	2
* ° 2ème rôle	2
* ° 3ème rôle	2
Direction artistique	1
* Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu de tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

* Hors films d'animation

° Hors documentaires

Pour plus d'informations voir : https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/content/creative-europe-participating-countries_en

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, ou faisant l'apologie du racisme ou de la violence.

Film européen national / non national :

Un film européen est considéré comme national dans l'Etat participant au Programme MEDIA/Europe Créative dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre. Il est considéré comme non national dans les autres Etats.

En cas d'impossibilité à définir la nationalité principale d'une coproduction européenne, le film sera considéré comme « européen non national » dans tous les pays d'Europe.

Salles de cinéma :

Est qualifiée « salle de cinéma » une exploitation commerciale à écran unique ou à écrans multiples établie sur un même site et sous une même enseigne. **Sont considérées comme une seule exploitation et donc réunies dans une même convention les salles de cinéma implantées sur des sites différents d'une même agglomération et qui dépendent d'une même entité d'exploitation/programmation.**

Mini-réseaux :

Des salles qui dans un même pays souhaitent se regrouper pour atteindre les seuils annuels d'entrées et de séances et qui atteignent les objectifs de programmation fixés par les lignes directrices, peuvent s'associer et mutualiser leurs résultats sous la forme de mini-réseaux. Ces salles peuvent être représentées par une même entité de coordination et/ou de programmation.

Une « tête de réseau » est désignée avec l'accord signé par les exploitants associés dont les noms et les salles doivent être précisément mentionnés. L'exploitant « tête de réseau » est le signataire de la convention avec Europa Cinemas et le bénéficiaire du soutien, par délégation. Chaque exploitant participant à un mini-réseau mandate Europa Cinemas pour le représenter auprès du programme MEDIA/Europe Créative.

E. CONDITIONS D'ENTREE DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES DANS LE RESEAU EUROPA CINEMAS

Le réseau est ouvert aux salles de cinéma qui répondent aux critères suivants :

- **Salles commerciales européennes*** ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec système de billetterie et déclaration de recettes, équipées aux normes techniques professionnelles et respectant les conditions de sécurité conformes aux législations nationales.

** Salle commerciale européenne : entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme légalement enregistré) détenue, soit directement, soit par participation majoritaire par des ressortissants des Etats participant au Programme MEDIA et établie dans ces pays. Salles pornographiques exclues.*

- **Nombre minimum de séances annuelles pour les salles permanentes : 520**

Un minimum de 370 séances est accepté pour les salles à écran unique ou dans des conditions d'exploitation particulières (régions peu équipées en salles de cinéma, notamment dans les Pays D, structures polyvalentes ayant une activité d'exploitation réduite mais régulière).

Pour les salles de plein air, un minimum de 30 séances par mois est exigé.

Dans les Pays D, les manifestations de type « caravanes » devront justifier d'un minimum de 30 séances annuelles ainsi qu'un minimum de 5 villes différentes traversées (dont au moins une ville sans cinéma actif) pour accéder au soutien. Dans les autres pays, les circuits saisonniers et les réseaux itinérants devront justifier d'un minimum de 200 séances annuelles.

- **Programmation de films récents** : Peuvent être intégrés dans le réseau les établissements cinématographiques de première sortie qui programment des films européens récents, dans un délai de 12 mois après leur sortie nationale. Au moins 70% du total des séances européennes doivent être consacrées à des films de 1^{ère} sortie.

- **Nombre minimum de fauteuils par établissement : 70.** Le cinéma doit compter un minimum de 70 fauteuils pour devenir membre du réseau.

- **Nombre minimum de fauteuils pour 1 écran dans les salles de 2 écrans et plus: 50** (dont emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite). Dans le cas où un cinéma compte un ou plusieurs écrans de moins de 50 fauteuils, ces écrans sont regroupés de façon à atteindre le seuil des 50 fauteuils requis. La convention établie avec le cinéma portera ainsi sur un nombre d'écrans inférieurs au nombre réels d'écrans.

• **Fréquentation totale minimum sur 12 mois :**

- **30 000** entrées en Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni,
 - **25 000** entrées en Autriche, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas,
 - **15 000** entrées en Croatie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède,
 - **10 000** entrées en Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Monténégro, Roumanie et Serbie.
 - **5 000** entrées dans les caravanes et circuits itinérants des Pays D.
- Les salles souhaitant s'associer dans le cadre de **mini-réseaux** devront satisfaire individuellement aux critères de programmation européenne. Leur entrée dans Europa Cinemas sera appréciée en fonction de leurs résultats collectifs et de leur position sur le marché national en termes d'offre et de localisation. L'entrée d'un mini-réseau sera favorisée prioritairement dans les pays/régions où le réseau Europa Cinemas est peu représenté.

F. CANDIDATURES ET ENGAGEMENTS

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet d'Europa Cinemas. Les éléments suivants doivent y être joints et envoyés dans les délais prévus :

- la fiche d'identification complète de la salle,
- la programmation détaillée des six derniers mois,
- des exemplaires de chaque publication de la salle,
- un bordereau de déclaration de recettes au distributeur,
- des photos couleur récentes de la salle et de l'exploitant,
- une déclaration officielle d'enregistrement de la société d'exploitation (extrait Kbis, chambre de commerce ou autre).

Un dossier incomplet ou envoyé hors délai pourra être refusé.

Les salles de cinéma membres du réseau s'engagent à :

- signer une Convention d'au moins 1 an de programmation européenne selon les barèmes définis,
 - faire connaître au public leur appartenance au réseau et le soutien du programme MEDIA:
 - Afficher de façon visible l'enseigne d'EUROPA CINEMAS / Creative Europe MEDIA dans le hall d'accueil de son cinéma,
 - Faire débiter chaque séance par la projection du logo animé EUROPA CINEMAS / MEDIA,
 - Faire figurer de façon lisible sur leur site internet, sur le matériel publicitaire et sur toute documentation qu'il éditera la mention suivante : EUROPA CINEMAS - Creative Europe / MEDIA.
- IMPORTANT :** Si les engagements indiqués ci-dessus n'étaient pas correctement respectés par l'exploitant, sans justification aucune de la part de ce dernier, le soutien afférent pourra être suspendu ou annulé.
- mettre en place des initiatives en direction du Jeune Public autour du cinéma européen,
 - participer à des actions communes à l'échelle européenne et contribuer à leur cofinancement,
 - mettre en place un site Internet,
 - assurer les meilleures conditions d'accueil du public, de confort, de qualité de projection, de promotion et de visibilité,
 - adresser à Europa Cinemas régulièrement et au moins à la fin de chaque année les informations suivantes:
 - titres de la totalité des films programmés,
 - nombre de séances pour chaque film,
 - nombre d'entrées et montant de recettes (Box-Office) pour chaque film.

Ces informations détaillées devront être communiquées à Europa Cinemas via la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas, espace sécurisé et confidentiel. Elles permettront au Comité de validation de déclencher le versement du soutien financier annuel aux salles dans la mesure où les conditions de la convention sont respectées.

G. DECISIONS ET MAINTIEN DES SALLES DANS LE RESEAU

Les membres du Comité de validation procèdent à deux évaluations annuelles :

- **Le Comité de validation d'avril** analyse les résultats annuels des salles membres du réseau et propose le versement d'un soutien si les objectifs contractuels sont atteints. Ce Comité examine également les dossiers de candidature reportés du mois d'octobre précédent et le maintien des salles dans le réseau.
- **L'évaluation d'octobre** analyse les dossiers des salles candidates au réseau. Sont sélectionnés ceux qui remplissent les critères d'entrée.

Les décisions du Comité de validation prennent notamment en compte les critères suivants :

- les performances de la salle en termes de fréquentation et d'animation,
- le pourcentage de programmation européenne évalué en fonction des conditions du marché sur le territoire,
- l'équilibre géographique de répartition des salles dans le pays ou la région avec priorité accordée aux capitales nationales et régionales, aux villes universitaires, aux villes-clés pour la diffusion cinématographique, aux villes moyennes stratégiques du point de vue économique, géographique ou culturel. Une attention particulière sera accordée aux pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte. Le regroupement de salles en mini-réseaux dans ces pays sera favorisé.

Dans le cas où, durant trois années consécutives, une salle membre n'atteint pas les pourcentages contractuels de programmation ou n'envoie pas sa programmation, la salle sortira du réseau. Les candidatures acceptées par les membres du Comité de validation prendront effet le 1^{er} janvier de l'année en cours.

H. DATES LIMITES

Pour l'envoi des candidatures : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas, la Commission européenne et les Media Desks. Elle est fixée au 15 septembre 2020. Le dossier de candidature est mis en ligne à partir de juillet 2020.

Les dossiers sont analysés par l'équipe d'Europa Cinemas puis soumis à l'évaluation des membres du Comité de validation. Les résultats finaux seront communiqués aux cinémas à la suite de ce Comité.

Pour l'envoi des dossiers annuels de programmation : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas aux salles membres du réseau. L'envoi des dossiers de programmation 2020 devra se faire avant la fin du mois de janvier 2021.

Les dossiers sont analysés par l'équipe d'Europa Cinemas puis soumis au Comité de validation en avril 2021. Le Comité de validation d'avril étudiera les dossiers de programmation des salles ainsi que les candidatures qui auront été reportées du mois d'octobre précédent. Les résultats finaux quant à l'entrée des nouvelles salles dans le réseau seront communiqués à la suite de ce Comité.

Les décisions concernant le soutien seront communiquées après examen et décisions du Comité de Validation et du Comité Directeur et sous réserve de la validation de ces décisions par la Commission européenne. Le montant finalement versé au titre de chaque Convention dépendra de l'enveloppe globale reçue de la Commission européenne ainsi que du nombre de salles membres du réseau pouvant prétendre au soutien financier d'Europa Cinemas.

EUROPA CINEMAS – Président Nico Simon, Directeur Général Claude-Eric Poiroux
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org

Avec le soutien du sous-programme MEDIA de l'Union Européenne et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (PROGRAMMATION 2020)

1) Versement du soutien

Si une salle n'atteint pas les pourcentages contractuels de Séances Européennes, les montants versés seront attribués sur la base de 100%, 75%, 50% ou 25% en fonction des grilles de soutien placées en Annexe. Cette mesure est valable pour tous les pays.

Les Pays C et D (Croatie, Hongrie, Portugal, Slovénie et Slovaquie / Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Monténégro, Roumanie et Serbie) et les Pays A et B font l'objet de barèmes spécifiques.

Dans les cas où les résultats au niveau d'**une convention commune** ou d'**un mini-réseau** (conventions rassemblant plusieurs salles) se révèlent insuffisants, les salles peuvent être examinées séparément en appliquant les critères des lignes directrices et verser seulement à la/aux salle(s) qui a/ont atteint les pourcentages un soutien correspondant au nombre d'écrans concernés. Cette mesure est également valable pour le soutien Jeune Public.

Dans le cas d'un versement partiel du soutien, le **bonus à la diversité** sera soumis au même pourcentage que le soutien principal.

Si dans certains pays, la situation spécifique ou des variations importantes du marché viennent à faire chuter les parts de marché nationale et européenne de plus de 8 points, le barème de soutien des Pays C et D sera appliqué pour les Pays A et B pour ce qui est des SENN et le seuil de SE sera baissé de 5 points. Dans les Pays C et D, dans les mêmes conditions de variation, ces mêmes critères seront baissés chacun de 5 points.

2) Plafond 1 euro maximum par entrée européenne (EE)

Le plafond d'1 euro par entrée européenne * est indiqué sur la fiche de synthèse de manière à évaluer le montant maximum pouvant être versé à une salle pour les entrées enregistrées au titre de sa programmation européenne (hors jeune public).

Il sera appliqué dès lors qu'il se trouve en-dessous du montant de soutien maximum pouvant être versé à la salle.

Rappels :

- **Salles de plein-air et circuits saisonniers** : les salles de plein-air ainsi que celles fonctionnant de manière saisonnière verront leur soutien proratisé selon leur période d'ouverture pour les salles à écran unique. Pour les conventions rassemblant plusieurs salles/écrans, le nombre d'écrans sous contrat pourra être évalué selon la période d'ouverture des salles pendant l'année (ex : une salle d'été et une salle d'hiver pourront ne constituer qu'un écran au sein de la convention). Le cas s'applique principalement en Grèce.

- **Conditions de maintien des salles dans le réseau** : Dans le cas où, durant trois années consécutives, une salle membre n'atteint pas les pourcentages contractuels de programmation ou n'envoie pas sa programmation, la salle sortira du réseau. Cette décision sera entérinée par le Comité de validation et les salles en seront avisées à l'issue de celui-ci. Une salle inactive dans le réseau (absence de communication avec Europa Cinemas, fermeture temporaire qui se prolonge, etc.) pendant trois années consécutives pourra également sortir du réseau, sur décision d'Europa Cinemas.

Une salle sort du réseau l'année où lui est communiquée sa sortie.

Si une salle sort du réseau, elle garde la possibilité de déposer sa candidature.

- **Séparation des Conventions Communes/mini-réseaux** : des salles faisant partie de conventions communes ou mini-réseaux peuvent décider de se séparer (et adopter des conventions individuelles) si les deux parties communiquent leur intention à Europa Cinemas et sous réserve de résultats suffisants. Leur séparation sera prise en compte pour la signature des Conventions suivantes.

Annexe au Règlement intérieur Europa Cinemas 2020

Pays A & B	
SE -1,5	100%
SE -3	75%
SE -4,5	50%
SE -6	25%

Pays C & D	
SE -1,5	100%
SE -3	75%
SE -4,5	50%
SE -6	25%

Comme indiqué dans le règlement intérieur, le soutien des salles de plein air et circuits saisonniers, est proratisé selon leur période d'ouverture. Les barèmes ci-dessus concernant les nombres de séances et d'entrées ne s'appliquent donc pas.